



**Coordination Economique et Sociale Transfrontalière**

<http://coordination-transfrontaliere.org>

**La Compensation financière genevoise aux communes frontalières françaises**

Travailleurs frontaliers et relations frontalières

**Grand Conseil (genevois)**

Séance du 20 juin 1970 (matin)

**Motion de M. Pierre Schmid concernant l'établissement d'un statut cantonal pour les travailleurs frontaliers. (No 3518)**

**Motion de M. Jean Revaclier concernant les relations frontalières franco-genevoises. (No 3529)**

Février 2015

**1. Exhortation.**

Le président. Mesdames et Messieurs les députés, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la patrie qui nous a confié ses destinées.

**2. Personnes excusées.**

Le président. Ont fait excuser leur absence : MM. Frédéric Herzig, Emilio Luisoni, Bernard Magnin, Georges Martin, M<sup>me</sup> Cécile Mueller, MM. Lucien Piccot, Victor Schiwow, Robert Tochon, Jean Vincent, M<sup>me</sup> Jacqueline Willener.

**3. Discussion et approbation de l'ordre du jour.**

Néant.

**4. Déclarations du Conseil d'Etat et communications.**

Néant.

**5. Correspondance.**

Néant.

**6. Présentation, conformément à l'article 63 du règlement :****a) de projets de loi ;**

Néant.

**b) de motions ;**

Néant.

**c) de propositions de résolutions ;**

Néant.

**d) de demandes d'interpellations ;**

Néant.

**e) de questions écrites.**

Néant.

**7. Motion de M. Pierre Schmid concernant l'établissement d'un statut cantonal pour les travailleurs frontaliers. [N° 3518].<sup>1</sup>**

Tenant compte de l'accroissement continu du contingent de travailleurs frontaliers nécessaire à l'économie genevoise, et de nombreuses difficultés d'ordre social que rencontre cette catégorie de travailleurs en raison de l'inadaptation des dispositions légales et réglementations actuelles se rapportant à la présence de ces personnes sur le marché cantonal du travail,

**LE GRAND CONSEIL**

charge le Conseil d'Etat d'étudier et d'établir rapidement, en collaboration avec les milieux professionnels intéressés, un statut cantonal du travailleur frontalier. Ce statut doit assurer aux travailleurs frontaliers une complète égalité de droits et de devoirs en matières fiscale, sociale et de législation du travail.

**EXPOSÉ DES MOTIFS  
de M. Pierre Schmid (S)**

Depuis toujours une partie de la population résidant sur le territoire français voisin de Genève a considéré notre ville comme un centre économique évident. Ce réflexe est naturel car les aléas de la géographie

<sup>1</sup> Annoncée, 886.

→ 29 mai 1970

politique ne sont que très rarement logiques. Cela est particulièrement le cas pour Genève, ville importante et presque privée d'arrière-pays.

Malgré ce mouvement naturel et déjà ancien de personnes venant chercher un emploi à Genève, nous continuons à considérer ces travailleurs comme de la main-d'œuvre d'appoint.

Le caractère temporaire de la présence des travailleurs frontaliers sur le marché du travail genevois appartient au passé. Malgré le manque d'intérêt que semblent manifester les autorités centrales françaises à la conclusion d'accord de réciprocité avec notre pays, nous devrions cesser d'en prendre prétexte pour différer l'établissement d'un statut cantonal du travailleur frontalier. Si par malheur les autorités genevoises se dérobaient, elles endosseraient alors une lourde responsabilité. Ce qui était valable, il y a quelques dizaines d'années, ne correspond plus aux réalités et ce sont des travailleurs qui en font les frais.

N'oublions pas que les frontaliers participent à l'essor économique de Genève sans pour autant peser, comme les autres travailleurs étrangers, sur les infrastructures sociales du canton telles qu'écoles, logements, etc., etc.

Parmi les problèmes sociaux qui doivent être absolument réglés, il y a celui des allocations familiales et de formation professionnelle dont les frontaliers, tout comme les personnes qui viennent du canton de Vaud (hormis le district de Nyon), sont en partie privés.

Peut-on se désintéresser de la formation professionnelle des jeunes gens des régions frontalières alors qu'il y a de fortes chances qu'ils finissent par occuper un emploi à Genève, s'ils continuent à résider dans la région ?

Est-il normal que ces travailleurs paient des cotisations pour l'assurance-invalidité et n'aient pas droit aux prestations ?

Les autorités cantonales ne pourraient-elles pas intervenir énergiquement à Berne ou créer une institution destinée à pallier cette anomalie ?

Est-il normal que ces travailleurs rencontrent des difficultés en matière d'assurance-maladie familiale ?

Il y a encore d'autres problèmes dont celui de l'imposition à la source qui provoque certaines injustices fiscales inacceptables.

Toutes ces raisons militent en faveur d'un examen attentif de la situation faite aux travailleurs frontaliers et de l'établissement d'un

statut clair, précis et équitable pour les travailleurs frontaliers. Nous sommes persuadés que Genève aurait tout à gagner en prenant l'initiative d'une telle entreprise et c'est la raison pour laquelle nous nous permettons de demander au Grand Conseil de renvoyer cette motion à une commission, laquelle pourrait l'examiner puis la transmettre au Conseil d'Etat.

#### Débat

**M. Pierre Schmid (S).** En déposant cette motion qui demande une étude tout d'abord au sein d'une commission parlementaire et ensuite une étude de la part du Conseil d'Etat, j'ai voulu, d'entente avec mon groupe et la Communauté genevoise d'action syndicale, mettre en discussion d'une manière peut-être décisive tout le problème de la main-d'œuvre frontalière.

Il faut bien le dire, notre attitude vis-à-vis des travailleurs étrangers a été dès l'origine, et d'une manière générale, celle d'une économie qui ne paraissait avoir besoin que provisoirement de main-d'œuvre d'appoint. Aujourd'hui encore, toute notre politique est empreinte de cette manière de voir les choses.

Au lendemain du vote sur l'initiative Schwarzenbach, dans tous les milieux — déjà pendant la campagne — on a dit qu'il fallait s'occuper activement des problèmes posés par les travailleurs étrangers, que, désormais, une date — le vote heureusement négatif du peuple suisse sur l'initiative Schwarzenbach était acquis — marquait une étape. Avec un ensemble touchant, il fallait s'occuper des problèmes, il fallait faire quelque chose.

Je crains fort — j'en suis même persuadé — que peu de choses seront faites pour les problèmes posés par les travailleurs frontaliers. Ces gens qui par milliers, tous les jours, traversent la frontière pour venir occuper un emploi à Genève et qui sont appelés à devenir encore plus nombreux, étant donné qu'ils sont la seule soupape de sécurité, pour utiliser un terme économique, à disposition de l'économie genevoise. Ils sont aujourd'hui 13 000, presque 14 000, je pense qu'en quelques mois nous verrons peut-être 16 000, 17 000 ou 18 000 frontaliers.

Il faut donc, avant qu'il soit trop tard, arrêter de tergiverser, essayer d'examiner pour nous-mêmes quelles sont les possibilités de régler les problèmes de discrimination, les problèmes de loi sociale genevoise, les problèmes de loi fédérale, les problèmes de relations avec la France. Eh

bien ! examinons ces problèmes pour faire en sorte qu'on mette debout enfin un statut de travailleurs frontaliers qui tiennent compte de la réalité, en s'inspirant notamment du fait que nous avons besoin de ces travailleurs. Nous en avons besoin et il est inadmissible qu'aujourd'hui encore un certain nombre de discriminations soient tolérées.

Parmi ces discriminations, parmi ces problèmes — je ne tiens pas du tout à dramatiser la situation et nous ne tenons pas non plus à faire en sorte qu'il existe des catégories privilégiées, nous voulons surtout qu'il y ait égalité de droits et de devoirs — il y a ceux des allocations familiales et de formation professionnelle. La clé est ici, elle est à Genève ; avec un peu de bonne volonté, on peut régler ce problème. Il y a le problème de l'assurance-invalidité. Je concède volontiers que la clé ne se trouve pas à Genève, mais à Berne, et que certainement la serrure est rouillée à Paris.

Devons-nous prendre prétexte de la mauvaise volonté évidente du gouvernement parisien qui ne se soucie pas tellement du sort des 25 000 ou 30 000 travailleurs frontaliers qui viennent occuper un emploi en Suisse, de Bâle à Genève ? Pouvons-nous accepter par exemple qu'en matière d'assurance-invalidité ces travailleurs paient des cotisations depuis des années et n'aient aucun droit à des prestations ? Savez-vous que certains de ces travailleurs dont les familles sont occupées à Genève depuis plusieurs générations sont tombés malades — ça arrive à tout le monde, dans la même proportion que les travailleurs de ce pays ! — ont épuisé leur secours en assurance-maladie et sont réduits à l'assistance publique ou privée des communes frontalières, communes dans lesquelles ils n'ont pas payé d'impôts, communes dans lesquelles ils ne sont pas toujours bien considérés parce qu'ils sont un peu pris pour des profiteurs. Nous aussi nous considérons quelquefois que les frontaliers sont des profiteurs parce qu'ils traversent la frontière le soir. Il y a peut-être quelque chose à dire, mais ça ne nous regarde pas.

Nous n'avons pas le droit, parce que la solution du problème se trouve à Berne, d'ignorer ce problème, c'est-à-dire que, par manque d'assurance-invalidité et bien même que ces personnes paient des cotisations elles n'ont pas droit à des prestations et, lorsque les secours de maladie sont épuisés, eh bien ! c'est le drame, c'est la misère, il faut alors sonner aux portes des institutions de charité.

D'autre part, en matière fiscale, il y a un certain nombre de problèmes qui se posent. Ces problèmes sont délicats. Pouvons-nous par exemple accepter sans autre que les régions frontalières qui nous entourent se transforment en grands dortoirs ? Ces travailleurs ne payant aucun impôt

sur ce territoire, un problème va certainement se poser, se pose déjà et, une fois de plus, on dira que ce sont les Suisses qui profitent d'une manière abusive de la situation, exploitant une main-d'œuvre et n'ayant pas participé à sa formation, ne s'occupant pas des problèmes sociaux des familles de ces travailleurs, prenant tous les impôts et ne donnant pas tous les droits qui en découlent logiquement. Je pense qu'il faut maintenant examiner sérieusement ce problème.

Du côté des travailleurs frontaliers, on dit aussi qu'il y a quelquefois des questions de double imposition. J'aimerais aussi que la commission parlementaire ou le Conseil d'Etat examine comme il faut ce problème. Il semble que ça ne devrait pas être possible, mais il paraît qu'il y a quand même, ici ou là, double imposition, notamment lorsque l'épouse du frontalière travaille en France ; nous devrions vraiment savoir si les autorités françaises ne prennent pas des impôts sur le salaire de l'épouse travaillant en France en tenant compte également du salaire du travailleur frontalière.

Il n'existe aucune discrimination au niveau des conventions collectives de travail. Par conséquent, le problème est essentiellement d'ordre législatif. Nous devons avoir assez d'imagination pour éventuellement instituer un statut unilatéral. Nous ne devons pas beaucoup compter, je pense, sur la compréhension des pouvoirs français centraux ou des associations économiques françaises qui voient d'un très mauvais œil l'exode de milliers de travailleurs vers nos régions. En effet, cet exode provoque une pression sur les salaires de la région annemassienne qui sont environ plus élevés de 7 à 10 % que ceux des autres localités de la Haute-Savoie ou même de l'ensemble de la région Rhône-Alpes. Il est clair que le patronat français n'est pas du tout satisfait de l'arrivée massive de travailleurs frontaliers dans notre canton. Je dirai aussi qu'il y a un autre problème : il y a, selon nous, des frontaliers réels et des frontaliers qui proviennent des pays basques, de la Bretagne et des lointaines provinces françaises. Peut-être devons-nous être attentifs à ce fait si nous mettons debout un statut frontalière et examiner aussi cette question.

En conclusion, je ne retiendrai pas plus longtemps votre attention. L'exposé des motifs accompagnant ma motion est assez clair, me semble-t-il, pour situer le problème.

En terminant, je dirai qu'il nous faut absolument dépasser cette conception de main-d'œuvre d'appoint momentanée. Les travailleurs frontaliers viennent de régions qui sont tout naturellement dans le prolongement économique de Genève. Si des travailleurs viennent de communes situées

entre 20 et 30 kilomètres, ce sont des frontaliers. Pour une métropole économique comme Zurich, les travailleurs qui viennent de 20, 30 ou 40 kilomètres ne sont pas des frontaliers, ce sont des travailleurs du pays. Nous n'avons pas d'arrière-pays à Genève ; cet arrière-pays, ce sont les communes frontalières.

En conséquence, sachons nous montrer intelligents, trouvons les moyens, examinons ce problème et faisons en sorte que, pour une fois, la question des frontaliers puisse être traitée et réglée d'une manière satisfaisante et sociale.

Je demande donc le renvoi de cette motion à une commission parlementaire.

**M. Olivier Barde (L).** Je voudrais signaler ici, à propos de cette motion, l'activité de l'institut de géographie de notre université. Cet institut est dirigé par le professeur Guichonnet. Le professeur Raffestin, attaché à cet institut, a fait publier très récemment sa thèse sur la géographie industrielle de notre cité, qui a été très remarquée. A propos des frontaliers, il vient de se livrer très récemment à une étude extrêmement complète et je fais la suggestion à cette commission qu'elle fasse appel au professeur Raffestin à ce sujet.

La motion est renvoyée à une commission composée de MM. *André Morisod, Gustave Morex, Jean Revaclier (R) ; Pierre Wyss-Chodat, Pierre Schmid, M<sup>me</sup> Amélie Christinat (S) ; MM. Pierre Milleret, Lucien Piccot, Jules Ducret (ICS) ; Armand Magnin, Jean Rest, Claude Suter (I) ; Gilbert Coutau, Pierre Jacquet, Jaques Vernet (L).*

#### **8. Motion de M. Jean Revaclier concernant les relations frontalières franco-genevoises.<sup>1</sup>**

LE GRAND CONSEIL,

constatant l'évolution des rapports économiques et sociaux entre Genève et les zones limitrophes du Pays de Gex et de la Haute-Savoie,

invite le Conseil d'Etat à présenter un rapport sur l'ensemble des relations frontalières franco-genevoises et à préciser ses vues d'avenir dans la perspective du développement futur de la région genevoise.

<sup>1</sup> Annoncée, 1137.

→ 19 juin 1970

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

**de M. Jean Revaclier (R)**

L'essor constant de l'économie genevoise crée une situation évolutive dans nos rapports économiques et sociaux avec les zones frontalières limitrophes du Pays de Gex et de la Haute-Savoie. Les échanges s'intensifient et l'agglomération genevoise devient le centre d'une véritable région économique. Seules les frontières politiques et les barrières administratives subsistent. Certes, cet état de fait pourrait se modifier, si les négociations que notre pays va entamer avec la CEE venaient à aboutir à un accord. Mais, nous n'en sommes pas encore là...

Le régime actuel des zones franches réglant nos relations économiques avec notre arrière-pays naturel semble donner satisfaction à peu près à tout le monde. La Suisse, Genève et les habitants des zones désirent le maintien du statu quo. Il faut reconnaître que cette situation profite largement aux économies locales des deux pays. C'est ainsi que Genève constitue un débouché bienvenu pour les produits agricoles zoniens. En particulier le ravitaillement en lait de la population genevoise est assuré pour une bonne part par les producteurs français. Notre industrie et notre commerce genevois bénéficient eux aussi de la main-d'œuvre ou de la clientèle frontalière. On constate même que notre cité exerce un véritable pouvoir attractif sur les régions françaises limitrophes, débordant les limites actuelles des zones franches. A l'inverse, en fin de semaine, les Genevois retrouvent en masse et avec joie le calme et la beauté des sites gessiens ou savoyards !

Indépendamment des questions réglées par le régime des zones franches ou la convention franco-suisse de bon voisinage, de nombreux problèmes annexes sont à résoudre. Citons entre autres : le statut des travailleurs frontaliers (motion de M. Pierre Schmid, député), la situation précaire des agriculteurs suisses exploitant des terres en zone, les questions fiscales et de sécurité sociale (A.I. pour les frontaliers et A.F. pour les agriculteurs), l'épuration des eaux, les liaisons routières, l'aménagement des régions frontalières avec l'éventualité de l'implantation du Super-CERN dans le Pays de Gex, les revendications des communes françaises limitrophes. Dans de nombreux secteurs, il semble que la coopération ou la coordination entre intéressés de part et d'autre de la frontière ne soit pas toujours de règle. Cette situation devrait normalement conduire les autorités compétentes suisses et françaises à entamer des conversations sur l'ensemble de ces questions.

Il apparaît cependant, aux yeux de nombreuses personnalités du monde économique et politique, que les bases pour le développement d'une véri-

table entité économique régionale existent. Il importe donc que le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil sur la situation actuelle de nos relations frontalières et qu'il précise sa conception de l'aménagement futur de la « Regio Genevensis ».

(8 h 45)

#### Débat

**M. Jean Revaclier (R).** Le problème des relations de Genève avec les régions frontalières françaises est à l'ordre du jour. Plusieurs prises de positions officielles ou émanant de personnalités influentes illustrent l'importance de la question.

Citons, entre autres le rapport du Conseil d'Etat intitulé « Quelques aspects du développement de l'économie genevoise » dont la conclusion était la suivante :

« L'interdépendance de fait entre Genève et les régions environnantes ne peut être contestée et elle rendra nécessaire la recherche de modes de collaboration nouveaux entre les différents organismes politiques et économiques concernés. »

Le 10 janvier 1970, répondant à une question écrite que je lui avais posée, le Conseil d'Etat déclarait après avoir défini sa position sur le statut actuel des zones :

« Cette position est indépendante de l'examen, dans un esprit constructif, par les autorités des deux pays, de tous les problèmes de voisinage que pose le développement de notre économie régionale. »

Le bulletin des étudiants de la Faculté de droit de l'Université n° 13 (publié en mai 1970) se penche sur :

« Les effets d'un rapprochement entre la Suisse et la CEE sur le régime des zones franches du Pays de Gex et de la Haute-Savoie. »

Enfin, aujourd'hui notre collègue Schmid demande avec raison l'établissement d'un statut pour les travailleurs frontaliers.

Nos relations avec les régions frontalières forment un tout dont les éléments ne pourraient être considérés séparément lors d'éventuelles discussions avec nos partenaires français.

Car, en fait, si aujourd'hui les travailleurs frontaliers demandent à être mis au bénéfice d'un statut particulier, pourquoi les agriculteurs genevois exploitant des terres en zone n'auraient-ils pas droit eux aussi à un statut spécial dû à leur situation, dans l'autre sens, de frontaliers ?

Les difficultés qui ont surgi ces derniers temps par l'application du décret de 1954 subordonnant l'exploitation de terres françaises par des étrangers à une autorisation des services agricoles départementaux laisse apparaître la situation précaire de nos agriculteurs rejetés inexorablement vers les frontières et au-delà par l'expansion de la ville. Certes, dans l'Ain, une convention de droit privé a été passée entre les organisations intéressées (Chambre genevoise d'agriculture et Chambre d'agriculture de l'Ain) garantissant aux agriculteurs suisses la situation acquise au 1<sup>er</sup> janvier 1967. Par contre, pour la Haute-Savoie, la situation est très fluide et aucune solution n'a encore été trouvée. Les autorités politiques des deux pays se doivent pour le moins de rechercher une nouvelle définition juridique des biens-fonds, la référence au Traité de Turin de 1816 ne s'adaptant plus avec la situation actuelle.

En matière d'assurances sociales, les agriculteurs genevois exploitant des terres en France sont soumis pour celles-ci à la législation française en matière d'allocations familiales. Depuis près de 25 ans, ils acquittent des cotisations aux caisses régionales de l'Ain ou de Haute-Savoie, mais ne bénéficient d'aucune prestation. L'absence de convention franco-suisse à ce sujet fait qu'il n'existe aucune péréquation entre la caisse cantonale d'allocations familiales et les caisses françaises. Comme les agriculteurs genevois sont soumis pour l'ensemble de leur exploitation au régime suisse d'allocations familiales, nous nous trouvons donc en face d'une double taxation. Il conviendrait de retenir cet élément lors des négociations devant permettre aux travailleurs frontaliers de bénéficier des prestations de l'A.I.

Enfin, nous pouvons penser que toute révision du régime fiscal des frontaliers amène des revendications des communes françaises limitrophes aux prises avec de nombreux problèmes d'infrastructure.

Mais nos relations avec notre arrière-pays ne revêtent pas seulement un aspect social, agricole ou fiscal. L'indigence ou l'absence de liaison par route, chemin de fer ou voie aérienne avec la région Rhône-Alpes conduit la région genevoise à un véritable enclavement. Cet état de fait est préoccupant dès l'instant où de vastes projets de construction, telle la réalisation du Super-CERN, vont éventuellement contribuer à un nouveau développement de la région genevoise. Enfin de nombreux problèmes plus locaux trouvent difficilement des solutions correctes par le fait de divergences stupides, d'un manque d'esprit coopératif ou de coordination de part et d'autre de la frontière.

Pour apporter sa contribution à résoudre ces diverses questions, certain journal voisin a proposé tout simplement d'annexer Genève à la France,

montrant par là, la réalité et la force économique de la région genevoise. Il serait peut-être plus sage de dire que Genève et sa région appartiennent à l'Europe et que la construction de l'une et de l'autre devrait être le souci majeur de ses habitants.

Enfin, comment ne pas évoquer le régime des zones franches réglant les échanges commerciaux avec notre arrière-pays ? Les vellétés françaises de demander à la Suisse la révision de statut semblent momentanément mises en veilleuse. Les échanges pourront donc s'intensifier dans le cadre actuel du statut. Il est à remarquer que le ravitaillement partiel en lait de Genève par les producteurs zoniens permet l'approvisionnement normal de la population à un prix modéré, eu égard à l'organisation actuelle du marché suisse du lait.

Il convient dès lors de rechercher en commun les arrangements qui doivent permettre l'intensification de nos relations économiques, la sauvegarde des droits de Genève sur les zones, même dans l'éventualité de la suppression du second cordon douanier français ou un rapprochement de la Suisse avec la CEE.

Il est donc temps que le Conseil d'Etat renseigne par un rapport le Grand Conseil sur l'état de nos relations frontalières et la manière dont il entend les développer, et précise son point de vue sur le devenir de la région genevoise.

Je vous demanderai également de renvoyer ma motion à une commission parlementaire.

**Le président.** Le bureau vous propose de renvoyer cette motion à la même commission que celle de M. Schmid !

**M. Pierre Wyss-Chodat (S).** Je suis très heureux de voir que ce problème des relations franco-genevoises est à nouveau soulevé au sein de ce Grand Conseil et c'est là une chose très heureuse.

J'aimerais simplement rappeler qu'en 1966 déjà notre groupe s'était préoccupé de ce problème et que nous avions présenté à ce Grand Conseil une motion demandant la constitution d'un organisme collectif chargé d'étudier les problèmes qui se posaient à la région franco-genevoise.

Cette motion, qualifiée alors d'utopique, ne fut pas acceptée par ce Grand Conseil. Aujourd'hui, on se penche sur les problèmes parce qu'ils deviennent plus urgents et je me félicite qu'on se soit décidé à la faire. Mais

n'aurait-il pas été possible d'examiner les problèmes de manière beaucoup plus sereine, et beaucoup plus approfondie si, déjà lorsque notre groupe, pour la première fois, avait fait cette proposition, elle avait été acceptée ?

**M. Jean Babel, président du Conseil d'Etat.** Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des deux motions : la première, celle de M. Schmid concernant l'établissement d'un statut cantonal des frontaliers, la seconde, de M. Revaclier, concernant l'évolution des relations frontalières franco-genevoises. Ces deux motions sont en quelque sorte complémentaires.

Nous sommes particulièrement préoccupés des bonnes relations entre la France et la Suisse, plus particulièrement entre Genève et le pays de Gex d'une part, la Haute-Savoie d'autre part, et nous sommes conscients des très nombreux problèmes qui existent en cette matière, non seulement considérés sous l'angle suisse, mais également considérés sous l'angle français.

Tout à l'heure, M. Schmid a très justement attiré l'attention de ce Grand Conseil et celle de l'opinion publique sur un certain nombre de points qui devront être absolument résolus en ce qui concerne spécialement les frontaliers, les problèmes de sécurité sociale, de fiscalité, d'emploi également.

Je voudrais dire à ce sujet que le Conseil d'Etat se préoccupe beaucoup de cette situation, qu'il a déjà mené un certain nombre d'études, notamment en ce qui concerne le problème des zones. Mais il est clair que l'évolution de la situation qui s'est manifestée depuis deux ou trois ans commandera un nouvel examen de la situation.

Par ailleurs, vous avez appris très récemment qu'il est question de l'installation dans le pays de Gex du super-Cern, et il est bien évident que cette installation nous posera également de nouveaux problèmes qu'il faudra examiner avec beaucoup d'attention.

Parallèlement, les organisations de frontaliers ont déjà eu l'occasion de prendre contact avec le Conseil d'Etat ; elles nous ont adressé des mémoires attirant notre attention sur un certain nombre d'éléments qui ont été évoqués il y a un instant. Ces problèmes sont en cours d'étude et le Conseil d'Etat sera forcément amené à faire des propositions à ce Grand Conseil après en avoir discuté avec les autorités françaises compétentes.

C'est dire que nous accueillons avec beaucoup d'intérêt ces deux motions qui viennent à leur heure. Le Grand Conseil a raison d'envisager le renvoi de ces deux motions à une même commission auprès de laquelle nous aurons l'occasion de fournir tous les éclaircissements désirables.

La motion est renvoyée à la même commission que l'objet précédent.<sup>1</sup>

**9. Motion de MM. Vernet, Foëx et Duboule concernant l'application des articles 4 et suivants de la loi sur l'instruction publique. (N° 3519).<sup>2</sup>**

LE GRAND CONSEIL,

convaincu que la très grande majorité du corps enseignant genevois contribue loyalement à la poursuite du but de l'école, tel que fixé par la loi sur l'instruction publique, soit notamment de :

- a) préparer la jeunesse à exercer une activité utile et à servir le pays ;
- b) développer chez elle l'amour de la patrie et le respect de ses institutions ;

constatant cependant que, dans plusieurs cas récents, ces principes n'ont manifestement pas été respectés ;

considérant que dans l'intérêt des élèves, des parents et de l'école, toute lumière doit être faite sur ces événements,

invite le Conseil d'Etat à procéder à une enquête approfondie pour déterminer si et dans quelle mesure les principes fixés par les articles 4 et suivants de la loi sur l'instruction publique n'ont pas été respectés et appliqués par quelques professeurs dans les écoles publiques genevoises, notamment au cycle d'orientation et dans les collèges ;

souhaite que cette enquête soit effectuée sous la responsabilité d'une personnalité neutre.

(8 h 55)

*Débat*

**M. Jaques Vernet (L).** J'aimerais tout d'abord, préliminairement, m'insurger contre des réactions que nous avons entendues aussi bien l'an

<sup>1</sup> Voir composition de la commission page 1316.

<sup>2</sup> Annoncée, 886.

dernier que cette année de la part de certains enseignants qui prétendent que, même si les problèmes que nous avons soulevés les uns et les autres sont réels, il n'appartiendrait, paraît-il, pas au Grand Conseil et à l'autorité politique de s'en préoccuper ! C'est là une prétention à l'indépendance, si je puis dire, qui nous paraît totalement incompatible avec la conception générale des rapports existant entre le parlement, l'exécutif et l'administration, et aussi une conception totalement erronée de la position de ceux qui participent à la fonction publique.

L'enseignement public est un élément essentiel de notre vie cantonale et il est clair que, comme tel, comme tous les autres secteurs de l'activité publique d'ailleurs, il est soumis à l'appréciation favorable ou critique des citoyens et il est bien entendu — car je pense que, dans le cas particulier, c'est notre plus strict devoir de le faire — soumis à l'appréciation et au contrôle de l'autorité parlementaire.

Pourquoi une enquête, et surtout pourquoi par une personne neutre (ce par quoi, bien entendu, pour éviter toute équivoque, il faut entendre une personne extérieure au département de l'instruction publique, il y a assez d'autres conseillers d'Etat pour nous donner confiance) ?

Je vous rappelle que, dans le texte même de notre motion, nous avons indiqué les buts de l'enseignement public tel qu'il a été concrétisé dans une loi que nos prédécesseurs ont votée ; il s'agit de l'article 4 que vous connaissez et qui est reproduit dans le texte même de la motion. Il existe également dans la loi un article 5 qui dit ceci :

« L'école enseigne le respect de la famille ; elle soutient l'autorité légitime des parents et, inversement, la famille, de son côté... »

(*Mouvement de M<sup>me</sup> Damien.*) Oui, madame Damien, c'est un peu pompier, mais c'est le texte !

« ... par son action sur les enfants, doit collaborer avec l'école dans sa tâche et observer les règlements et usages scolaires. »

Il y a enfin un article 6 selon lequel :

« L'enseignement public est neutre du point de vue confessionnel. Il doit respecter les convictions religieuses des divers élèves. »

Je vous rappellerai qu'il y a quelques années nous avons interpellé le chef du département sur des activités politiques qui se déroulaient au technicum. A l'époque, le chef du département nous avait donné les assurances les plus formelles :